



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Dérèglement climatique

Question écrite n° 20437

### Texte de la question

M. José Evrard interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les mesures engagées pour contenir le changement climatique. La notion de « dérèglement climatique » suggère qu'il existe, ou existait, des « règles », de nature quasi intangibles, en vigueur pour le climat de la planète que l'homme avec la révolution industrielle, et sa production de gaz à effet de serre, a bouleversé. Les conséquences, d'après les promoteurs de la théorie, sont les incendies, les inondations, les ouragans, les canicules, les sécheresses, la fonte des glaciers, la hausse de niveau de la mer, la perte de la biodiversité etc. Ces phénomènes de la physique terrestre ayant toujours existé, un changement profond serait intervenu, un plus en quelque sorte par rapports aux « règles », dans chacune de ces conséquences qui témoigne du dérèglement engagé par l'homme. Il est vrai, par exemple, que les inondations sont plus catastrophiques depuis que des constructions s'érigent dans des zones inondables, parfaitement identifiées depuis des siècles ; que l'imperméabilisation des sols qui découle de cette urbanisation accélère les crues. *Quid* du dérèglement climatique ? Quant aux autres phénomènes physiques mentionnés, les liens avec les modifications structurelles du climat ne sont pas toujours évidents et suscitent dans l'opinion un doute légitime. La politique n'ayant jusqu'à ces jours jamais traité de problèmes de cette ampleur dans la mesure où celle-ci se déployait dans une sorte « d'accommodement » avec la nature, il lui demande, en conséquence, quels sont les écarts dans les phénomènes observés par ses services et cités ci-dessus qui permettent à la fois d'affirmer un changement des « règles » du climat et de conclure à l'action de l'homme sur ce dérèglement d'une part et d'autre part, d'assurer que les mesures envisagées et prises auront l'effet escompté sur ce dérèglement.

### Texte de la réponse

La référence scientifique commune au niveau international en ce qui concerne le climat est apportée essentiellement par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Créé en 1988 sous l'égide de l'organisation météorologique mondiale (OMM) et le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), deux organisations des Nations Unies, le GIEC a produit successivement cinq rapports d'évaluation, dont le plus récent est paru en 2014. Rédigés par plusieurs centaines de scientifiques issus de plusieurs dizaines de pays, relus en plusieurs étapes par des milliers de relecteurs issus de tous les pays-membres, approuvés par une assemblée générale où tous les gouvernements sont représentés, les rapports d'évaluation du GIEC sont politiquement neutres et structurellement robustes vis-à-vis d'opinions individuelles ou d'éventuelles tentatives de manipulation. Ils présentent l'état du savoir à un moment donné, établi à partir de la lecture de la littérature scientifique (publications internationales à comité de lecture). Ce bilan inclut non seulement les points de consensus mais aussi la présentation des points sujets à controverse. Il informe aussi sur les incertitudes s'attachant aux résultats scientifiques, selon une nomenclature précise. Ainsi, le dernier rapport d'évaluation du GIEC indique qu'il est extrêmement probable que l'influence de l'homme a été la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XXe siècle, soit une probabilité de 95 à 100 %. Il précise également que « le réchauffement du système climatique est sans équivoque et, depuis les années 1950, beaucoup de changements observés sont sans précédent depuis des décennies voire des millénaires.

L'atmosphère et l'océan se sont réchauffés, la couverture de neige et de glace a diminué, et le niveau des mers s'est élevé. Des changements ont été constatés depuis 1950 environ en ce qui concerne bon nombre de phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes. Certains de ces changements ont été attribués aux activités humaines, notamment la diminution des extrêmes de froid, l'augmentation des extrêmes de chaleur, la hausse des niveaux extrêmes en pleine mer et la multiplication des épisodes de fortes précipitations dans diverses régions. » Le GIEC conclut enfin que « si elles se poursuivent, les émissions de gaz à effet de serre provoqueront un réchauffement supplémentaire et une modification durable de toutes les composantes du système climatique, ce qui augmentera la probabilité de conséquences graves, généralisées et irréversibles pour les populations et les écosystèmes. Pour limiter l'ampleur des changements climatiques, il faudrait réduire fortement et durablement les émissions de gaz à effet de serre, ce qui, avec l'adaptation, est susceptible de limiter les risques liés à ces changements. » Compte tenu de la poursuite du réchauffement depuis 2014 et de la manifestation de plus en plus forte de ses impacts, il est très probable que le prochain rapport d'évaluation du GIEC, qui sera publié en 2022, confirme voire renforce la confiance dans ces affirmations.

## Données clés

**Auteur :** [M. José Evrard](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20437

**Rubrique :** Climat

**Ministère interrogé :** [Transition écologique et solidaire](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique et solidaire](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 juin 2019](#), page 5513

**Réponse publiée au JO le :** [16 juillet 2019](#), page 6738